

( 1 )

( N° 95. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1856.

Crédit supplémentaire de 315,000 francs au Budget des Non-Valeurs  
et Remboursements de l'exercice 1855.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 4 mars 1854 a alloué un crédit supplémentaire de 374,000 francs, destiné à couvrir l'insuffisance du 3<sup>me</sup> tiers du fonds de non-valeurs de l'exercice 1853, et à permettre ainsi au Gouvernement d'accorder aux victimes des orages qui ont régné, cette année, des secours proportionnés à leurs pertes.

Pendant l'année 1855, les accidents atmosphériques ont été encore plus nombreux qu'en 1853 ; des orages fréquents, suivis de grêles et d'ouragans ont, à diverses reprises, dévasté une grande étendue de notre territoire ; les provinces de Brabant et de la Flandre orientale ont plus particulièrement souffert de ces événements, qui ont réduit à la détresse une foule de petits cultivateurs.

Ces pertes ont été d'autant plus sensibles qu'elles sont venues accroître les privations que la cherté des objets de première nécessité impose déjà à la plupart des victimes de ces sinistres.

Aussi le Gouvernement a-t-il pensé, Messieurs, que la Législature ne reculerait pas devant de nouveaux sacrifices pour venir en aide à tant de misères, et chercher, sinon à réparer, du moins à atténuer les suites de ces événements calamiteux.

Il résulte du dépouillement des nombreux procès-verbaux d'expertise des pertes qu'ils ont occasionnées, pendant l'année 1855, que 237 communes appartenant à huit provinces ont, à divers degrés, été ravagées par la grêle ; que les pertes officiellement constatées s'élèvent à plus de huit millions de francs et qu'elles ont été éprouvées par 22,756 personnes. (Voir le tableau ci-joint, n° 1.)

Un premier travail a été fait par MM. les Gouverneurs des provinces, pour constater la position des perdants, ainsi que leurs droits éventuels à obtenir un

secours, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 7 juillet 1847. Ce travail a été revu avec le plus grand soin et a servi de base à la répartition définitive indiquée au tableau précité. Ce tableau fait voir que le nombre de personnes réduites à la détresse, par suite des orages de 1855, est de 10,426 et que les secours qu'il y a lieu de leur accorder s'élèvent à la somme de 315,000 francs.

La partie qui est réservée au Département de l'Intérieur dans le crédit alloué au Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1855, n'est que de fr. 106,296 84 c<sup>s</sup>. Il est à peine suffisant pour réparer les pertes habituelles qui, chaque année, surviennent en dehors des sinistres extraordinaires. En effet, pour les trois premiers trimestres, il a été accordé sur ce fonds des secours jusqu'à concurrence de 86,824 francs (*voir l'état annexé, n° 2*), et il ne reste disponible qu'une somme de fr. 19,472 84 c<sup>s</sup>, pour les secours ordinaires du chef des pertes éprouvées pendant le 4<sup>me</sup> trimestre.

Ces chiffres démontrent que, sur le crédit ordinaire, il n'y aura pas d'excédant qui puisse servir à indemniser les victimes de la grêle, et que, pour leur venir en aide, l'allocation d'un crédit de 315,000 francs est indispensable.

Tel est l'objet du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations.

Les états de propositions dressés par les administrations provinciales, ainsi que les procès-verbaux des pertes seront communiqués à la Chambre aussitôt qu'elle en témoignera le désir. Elle pourra y voir que l'on s'est attaché à n'admettre à la participation des secours que les personnes qui y ont des droits incontestables et qu'on ne les y admet, en général, que jusqu'à concurrence du 10<sup>me</sup> de la perte subie.

Cette limite n'a été dépassée que dans des cas rares et exceptionnels, et seulement en faveur des victimes les plus malheureuses qui sont réduites au dernier degré de la misère.

Je m'abstiens de demander un crédit supplémentaire pour faire face aux remises et modérations de l'impôt foncier, qu'il y aura lieu d'accorder aux contribuables pour pertes essuyées par suite des ouragans. J'ai l'espérance que la somme mise à la disposition du Département des Finances sur le fonds des non-valeurs de la contribution foncière, suffira pour satisfaire aux réclamations qui pourront se produire.

*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.

## PROJET DE LOI.


**Léopold,**

ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

Nous AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Un crédit de *trois cent quinze mille francs* (fr. 315,000) est mis à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1855.

## ART. 2.

Ce crédit sera ajouté à l'article 4<sup>er</sup> du Budget des Non-Valeurs et Remboursements de l'exercice 1855, et sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 30 janvier 1856.

LÉOPOLD.

PAR LE Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

## ANNEXE N° 1.

## RELEVÉ des secours à accorder pour pertes résultant des ouragans, grêles, orages qui ont sévi en 1855.

PROVINCES.	MONTANT des pertes.	NOMBRE de perdants.	NOMBRE DES PERDANTS en faveur desquels un secours est proposé.	MONTANT DES SECOURS À allouer.	NOMBRE des communes ravagées par la grêle.
Anvers. . . . .	540,492 *	2,160	1,488	36,115 *	16
Brabant . . . . .	3,594,787 *	10,530	5,091	147,252 *	74
Flandre occidentale . . . . .	729,158 *	1,380	798	28,867 *	16
— orientale . . . . .	1,420,114 *	4,848	2,527	62,517 *	71
Hainaut . . . . .	355,750 *	1,001	100	2,506 *	10
Liège . . . . .	455,834 *	388	180	17,330 *	18
Limbourg. . . . .	882,834 *	2,317	198	4,746 *	50
Luxembourg. . . . .	15,025 *	94	44	711 *	2
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>8,001,003 *</b>	<b>92,750</b>	<b>10,426</b>	<b>300,140 *</b>	<b>237</b>
Somme nécessaire pour donner suite à des demandes de secours qui sont encore en voie d'instruction . . . . .				14,860 *	
				315,000 *	

## ANNEXE N° 2.

*ÉTAT des dépenses faites sur le 3<sup>e</sup> tiers du fonds de non-valeurs de 1855.*  
 (Allocation : fr. 106,296 84 c<sup>s</sup>.)

PROVINCES.	SOMMES LIQUIDÉES POUR LE				TOTAL.
	1 <sup>er</sup> TRIMESTRE.	2 <sup>e</sup> TRIMESTRE.	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE.	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE.	
Anvers . . . . .	1,364 »	1,362 »	3,075 »	»	5,801 »
Brabant . . . . .	10,205 »	7,903 »	6,793 »	»	24,899 »
Flandre occidentale . . . . .	1,535 »	844 »	1,030 »	»	3,409 »
— orientale . . . . .	3,349 »	1,846 »	2,905 »	»	8,100 »
Hainaut . . . . .	2,018 »	3,297 »	2,707 »	»	8,022 »
Liège. . . . .	7,902 »	7,725 »	»	»	15,625 »
Limbourg . . . . .	2,815 »	1,054 »	3,037 »	»	6,706 »
Luxembourg . . . . .	1,482 »	1,593 »	1,532 »	»	4,607 »
Namur . . . . .	2,733 »	3,689 »	3,143 »	»	9,565 »
<b>TOTAL. . . . . fr.</b>	<b>33,201 »</b>	<b>29,401 »</b>	<b>24,222 »</b>	<b>»</b>	<b>86,824 »</b>
Allocation. . . . .					106,296 84
Restant disponible (1) . . . . .					19,472 84

(1) Somme nécessaire pour le paiement des secours à allouer pour le 4<sup>e</sup> trimestre de 1855.